PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
cs 71354
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MUDIS-MULHOUSE DISTRIBUTION

7 rue Gay Lussac
BP 1177
68100 Mulhouse

Références : 0006703643_2026_06_11_Mudis leclerc_VIISituation administrative
Code AIOT : 0006703643

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2026 dans l'établissement MUDIS-MULHOUSE DISTRIBUTION implanté 7 RUE GAY-LUSSAC 7-21 68100 Mulhouse. L'inspection a été annoncée le 04/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MUDIS-MULHOUSE DISTRIBUTION
- 7 RUE GAY-LUSSAC 7-21 68100 Mulhouse
- Code AIOT : 0006703643
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

MUDIS-LECLERC exploite à Mulhouse un magasin de distribution de produits alimentaire soumise à déclaration contrôlée pour la rubrique 2220.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Situation administrative	Code de l'environnement, article R. 511-9 - Annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - déclaration	Code de l'environnement, article R. 512-47	Sans objet
2	Situation administrative - caducité	Code de l'environnement, article R. 512-74	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats laissent apparaître une demande de justificatifs à l'exploitant en lien avec sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative - déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-47
Thème(s) : Situation administrative, mise en service de l'installation
Prescription contrôlée : [...] *I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.* *II. - Les informations à fournir par le déclarant sont :* *1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ;* *2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;* *3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;* [...]
Constats : L'exploitant a déclaré ses activités de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale et animale le 10 janvier 1997.

Par déclaration d'antériorité le 12 janvier 2012, à la suite de la modification des rubriques ICPE applicables, il a fait valoir les rubriques ICPE suivantes :

- rubrique 2220 correspondant à l'activité de « **Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes »** précisait une quantité mise en œuvre de 4,7 t/jour soit une valeur supérieure au seuil de 2 t/ j, mais inférieure ou égale à 10 t/ j, correspondant au régime de la déclaration avec contrôle périodique ;
- rubrique 2221 correspondant à l'activité de « **Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. »** précisait une quantité mise en œuvre de 1,2 t/jour soit une valeur supérieure au seuil de 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/ j, correspondant au régime de la déclaration avec contrôle périodique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Situation administrative - caducité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-74

Thème(s) : Situation administrative, mise en service de l'installation

Prescription contrôlée :
[...]
I. - L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans. [...]

Constats :

Le jour de l'inspection, il n'a pas été constaté d'activité relevant de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées sur le site.
D'après l'exploitant, l'activité de « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, [...] » mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes n'a jamais été mise en œuvre. En effet, le projet de découpe et vente de pastèque ayant été abandonné.
L'inspectrice a constaté sur cette base la caducité de la rubrique 2220.

Type de suites proposées : Sans suite

N°3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9 - Annexe I

Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée :

[...]

2221	*Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.* *La quantité de produits entrants étant :*		*[...]*
	1. Supérieure à 4 t/ j	*E*	
	2. Supérieure à 500 kg/ j, mais inférieure ou égale à 4 t/ j	*DC*	

[...]

Constats :

L'exploitant indique par ailleurs que son activité relevant de la rubrique 2221 est désormais inférieure au seuil de la déclaration avec contrôle périodique.
Toutefois, l'Inspection n'a pas pu contrôlé ces éléments. il est en l'état impossible pour l'Inspection de conclure sur l'effectivité de ces éléments.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmettra à l'Inspection les données chiffrées de son activité en lien avec la rubrique 2221 pour l'année 2026 en cours.

Si la baisse est effective, l'exploitant se doit de notifier la cessation d'activité au titre du R. 512-66-1 (susmentionné) et suivants du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois